



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 63 du 27 avril 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 26 avril 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1989 modifié portant création d'une commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU les propositions des organismes représentatifs concernés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 1989 relatif à la création d'une commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique est ainsi modifié :

La commission comprend les membres suivants :

1) Première section

a) Personnes qualifiées

Titulaire

Maître Jean-Pierre **LEGLART**

Suppléant

Maître Jacques **BERNIER**

b) Bailleurs

Titulaires

M. Patrice **PILOQUET**
M. Dominique **MENARD**

Suppléants

M. Antoine **BOULANGER**
M. Claude **GACHOT**

c) Locataires

Titulaires

Mme Nathalie **FAUCHEUX**
M. Julien **LARCHE**

Suppléants

Mme Béatrice **WATTIAU**
M. Nicolas **BOISSINOT**

2) Deuxième section

a) Personnes qualifiées

Titulaire

Maître Alain **MITRY**

Suppléant

Maître Antoine **BAUDRY**

b) Bailleurs

Titulaires

M. Guillaume **YAOUANC**
M. Joël **BRAS**

Suppléants

M. Jacques **HURTEL**
M. Patrice **PILOQUET**

c) Locataires

Titulaires

M. Hugues **FRIOUX**
Mme Nathalie **DENIAU MILLON**

Suppléants

Mme Valérie **LEGROS**
Mme Audrey **TITONE**

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 05 février 2021 portant modification des membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **26 AVR. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pascal OTHEGUY